



# Politique de la FCE

Juillet 2010

Nom de la politique : Assurance de la FCE pour les employés et certaines personnes désignées

Catégorie de politiques : Voyages

Révision # : Version originale

Raison d'être : Certains membres, entraîneurs, arbitres ou autres délégués de la FCE doivent souvent faire des déplacements internationaux pour se rendre à des réunions ou faire partie d'une délégation canadienne à des compétitions ou à des championnats. Lorsqu'elles représentent la FCE à ces événements, ces personnes devraient être couvertes par une assurance médicale, car les soins de santé à l'extérieur du Canada sont très onéreux. Dans des circonstances extrêmes, certaines de ces personnes se verront éventuellement dans l'obligation de rentrer plus tôt que prévu au Canada, et il faut qu'elles soient assurées pour obtenir remboursement de leurs frais de billets d'avion. La FCE respecte et prend soin de son personnel, de ses entraîneurs, des membres de son conseil d'administration et de ses bénévoles, et elle souhaite donc éviter qu'ils risquent de se retrouver dans une situation précaire pour des raisons médicales.

Références croisées : aucune

Énoncé de la politique :

Les entraîneurs, membres des délégations, arbitres et membres du conseil d'administration seront répartis en deux catégories :

ceux et celles qui voyagent fréquemment pour la FCE, qui seront couverts par une assurance médicale sur une base annuelle; et

ceux et celles qui voyagent une fois de temps en temps, qui seront couverts par une assurance médicale spéciale pour leur déplacement.

La FCE contractera une police d'assurance médicale de groupe pour couvrir les personnes de ces deux catégories.

Pour être admissibles à bénéficier de cette couverture, ces personnes devront divulguer à l'assureur les renseignements personnels qu'il exige pour assurer cette couverture.

La FCE couvrira les coûts de cette assurance médicale pour les personnes désignées et approuvées.

Les arbitres canadiens qui voyagent à des compétitions parce qu'ils ont été désignés par la FIE bénéficieront également de cette police d'assurance.

Les athlètes qui ne sont pas assurés par l'entremise du programme d'assurance des athlètes canadiens (CAIP program) offert par l'entremise de la haute performance pourront opter de se procurer une couverture d'assurance médicale à leurs propres frais.

Approbation par le conseil d'administration de la FCE : le 29 juillet 2010